



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

RAPPORT D'ACTIVITÉS N°2

Période du 26 mars 2019 au 1^{er} juillet 2022

Ce deuxième rapport d'activités de l'INS s'articule en 3 parties :

1^{re} partie : L'activité de l'INS (P. 2)

2^e partie : Les avancées sur les 11 chantiers de l'INS (P. 6)

3^e partie : Contribution de la DNLH-Bilan saison sportive 2021/2022 (P. 18)

Annexe 1 : Les réalisations INS pour accompagner le volet préventif
du supportérisme -8 mars 2017 au 1^{er} juillet 2022 (P. 27)

Validé lors de la 9^e séance plénière INS
du 7 juillet 2022

Sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport & de
l'éthique Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics (DS3A)



1^{re} partie

L'activité de l'INS

Chiffres clés sur l'activité de l'INS

5 séances plénières entre le 26 mars 2019 et le 2 décembre 2021, en présence du ministre des Sports.

27 réunions restreintes entre le 26 mars 2019 et le 20 juin 2022¹ pour réaliser les **11 chantiers** autour de la mise en œuvre concrète de la loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

Ces réunions ont été l'occasion de formuler des préconisations, notamment, auprès du ministère de l'Intérieur sur la question de l'amélioration des déplacements des supporters² ou encore auprès de l'ensemble des autorités en vue de la réunion intergouvernementale du 16 décembre 2021³, et enfin auprès du Centre interministériel de crise, lors de la crise sanitaire en 2020 et 2021, sur les protocoles cadres en vue du retour du public dans les enceintes sportives.

Évolution de la composition de l'INS

La composition de l'INS a été amenée à évoluer à trois reprises⁴ durant cette période de référence (26 mars 2019 au 28 février 2022).

Une première fois le 26 mars 2019, avec la nomination de :

- Monsieur Ludovic Lestrelin (personnalité qualifiée) en remplacement de Madame Marion Fontaine ;
- Monsieur Ronan Evain (troisième personnalité qualifiée) ;
- Monsieur Arnaud Szymanski (référént supporters du Racing Club Strasbourg- Alsace qui a intégré le collège des représentants des associations sportives en remplacement de Monsieur Claude Orphelin).

Une seconde fois en 2019 avec le Décret n° 2019-396 du 29 avril 2019 relatif à l'Instance nationale du supportérisme. Ce Décret est chargé de la mise en œuvre de la loi n°2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. À ce titre, deux nouveaux parlementaires ont rejoint l'instance :

- Monsieur Stéphane Testé (Député de la Seine-Saint-Denis) ;
- Monsieur Rachid Temal (Sénateur du Val-d'Oise).

Une troisième fois, en 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article D224-3 du code du sport. Selon cet article, les membres de l'INS sont nommés pour trois ans (renouvelable une fois). Une consultation a été entreprise début mars 2020.

Dans le cadre de ce renouvellement, quatre nouveaux membres ont rejoint l'instance :

1°) En qualité de représentants des associations de supporters disposant de l'agrément du ministre chargé des Sports

- M. David BONNET, président de l'association les Dunkers de Nanterre,
- M. Didier GARNOT, président de l'association Reuil Basket Supporter,
- M. Herve MOUGIN, président de l'association Les Irrésistibles Français,

1. Dont 6 entre le 10 mai 2022 et le 20 juin 2022.

2. Ce qui a débouché sur la circulaire du 18 novembre 2019 à destination des Préfectures, relative aux mesures de police administrative pour lutter contre les violences dans les stades

Cf annexe 2 du rapport d'informations de l'Assemblée Nationale du 22 mai 2020 sur les interdictions de stade et le supportérisme : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micsuppor/15b2984_rapport-information

Ce qui a débouché également, fin juin 2022, sur des constats et propositions autour des points de tensions sur la question du déplacement des supporters GT amélioration des conditions de déplacements de supporters (INS).

3. <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués/renforcement-de-lutte-contre-violences-dans-stades>

4. Dans le respect des dispositions de l'actuel article D224-2 du code du sport. Néanmoins des réflexions sont en cours (et ont été l'objet de discussions lors des 7ème et 8ème séance plénière des 12 mars et 2 décembre 2021) pour un élargissement de sa composition et in fine pour une modification de l'article D.224-2 du code du sport.

2°) En qualité de représentants des associations sportives ou des sociétés sportives qui participent aux compétitions organisées par une ligue professionnelle

- Mme. Lisa VALLETTE, référente supporter de Castres Olympique.

Un nouvel arrêté de composition⁵ a été pris :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041990831>

D'ici le début de l'automne 2022, un élargissement⁶ de la composition de l'INS sera effectif (suite à un travail de concertation conduit avec les membres actuels de l'instance, à partir de l'automne 2020). S'en suivra un nouvel arrêté de composition qui remplacera celui du 4 juin 2020.

De même, l'exigence prévue par l'article D.224-3 du code du sport sur le caractère renouvelable une fois du mandat pourrait être supprimée, sachant notamment que le « vivier » des acteurs du supportérisme n'est pas extensible.

Ce qu'il faut en retenir

Depuis son installation (le 8 mars 2017), l'INS doit concilier deux impératifs :

- La prise en compte d'enjeux brûlants qui ont secoué le football entre mars 2019 et décembre 2021, sans que cette prise en compte ne remette trop en cause le calendrier de travail (sur des sujets nécessitant une approche sur le long terme) établi par l'INS lors des séances plénières et sans que cette place laisse penser que l'INS n'est amenée à se saisir que des enjeux liés à l'actualité du football ;
- La nécessité de prendre en compte les attentes des autres disciplines présentes aujourd'hui au sein de l'INS (basket et rugby).

Cette recherche constante d'équilibre s'est poursuivie entre le 26 mars 2019 et le 28 février 2022. Une recherche rendue, néanmoins, délicate par l'irruption de la crise sanitaire (à partir de mars 2020 et jusqu'en février 2022) dans le programme de travail de l'INS.

Cette période a été l'occasion pour l'INS de se saisir de certaines questions comme le retour du public dans les enceintes sportives⁷, de finaliser certains outils (les rapports sur la réalité des discriminations dans les enceintes sportives, les vade-mecum à destination des référents supporters du football et du rugby⁸), de suivre et développer l'expérimentation liées à l'utilisation des engins pyrotechniques.

Néanmoins, le rythme régulier et soutenu des réunions de travail INS (2017/2019) a été stoppé, ce que certains membres de l'INS déplorent vivement.

Pour autant, un rythme soutenu de travail a été réenclenché à partir du 10 mai 2022. Entre le 10 mai 2022 et le 20 juin 2022, 6 réunions de travail se sont tenues autour des points suivants :

5. En cours d'actualisation.

6. Conduisant d'ici la rentrée sportive 2022 à la modification de l'article D.224-2 du code du sport.

7. Plusieurs réunions de travail (au sein de l'INS mais aussi en lien avec le cabinet de la ministre) ont été organisées (notamment en mai-juin 2020 puis entre avril et juillet 2021) sur le retour des supporters dans les enceintes sportives (avec prise en compte par les autorités des préconisations formulées par l'INS en vue de permettre un retour optimal des supporters dans les enceintes sportives. Ces réunions ont, notamment, permis à ce que les protocoles cadres puissent de manière concrète mieux prendre en compte la spécificité du secteur sportif et fassent preuve de la plus grande clarté pour éviter de possibles confusions voire mauvaises interprétations dans leur mise en œuvre. Les membres de l'INS ont pu faire part de leur expertise et retour terrain, lesquels ont pu être relayés par le Ministère lors des réunions destinées à l'établissement de ces protocoles du retour du public dans les enceintes sportives. Le ministère a par ailleurs utilisé ces travaux pour fonder ses propositions au Centre interministériel de crise dans les différents phasages de réouverture des activités dont le retour du public dans les enceintes sportives.

8. Ce travail de finalisation des outils a été piloté par le Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics (DS3A), en lien avec le bureau de la communication du ministère. Un travail qui a notamment mobilisé le bureau DS3A entre octobre 2020 et fin novembre 2021. Ce qui a permis, début décembre 2021, la publication de deux vade-mecum à destination des référents supporters du football et du rugby. Ces deux outils, co-pilotés par le ministère chargé des Sports (via la direction des Sports et son bureau DS3A), les ligues professionnelles (LFP et LNR) et l'Instance Nationale du Supportérisme, s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme, et ont pour principal objectif d'accompagner les référents supporters du football et du rugby dans la « prise en main » de leur mission notamment pour les nouveaux venus, mais aussi de permettre à cette fonction de référent supporters, acteur clé dans le dialogue et la prévention avec les supporters, d'être mieux identifiée au sein de son écosystème local.

Le ministère chargé des Sports, via la Direction des sports (bureau DS3A), a également veillé à ce que ces deux outils fassent l'objet d'une diffusion au niveau européen, soulignant les avancées françaises pour promouvoir une solide politique préventive en matière de supportérisme, en accord avec les dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives du 3 juillet 2016, signée à Saint-Denis.

10 mai 2022 : reprise des travaux pour renforcer la visibilité de la nouvelle procédure de délivrance des agréments accordés aux associations de supporters.

17 mai 2022 : point de suivi de l'actuelle expérimentation sur la mise en place d'animations pyrotechniques sécurisées dans les enceintes sportives et perspectives pour la saison sportive 2022-2023.

19 mai 2022 : point d'étape avec l'ensemble des membres de l'INS pour dresser un bilan des travaux engagés depuis 2017 et ré-impulser une dynamique de dialogue et de travail au sein de l'instance pour permettre à l'INS de répondre encore plus solidement et plus concrètement aux défis et enjeux du supportérisme de cette nouvelle décennie.

8 juin 2022 : point d'étape en vue de la diffusion auprès de l'ensemble des acteurs du supportérisme et de la prévention des discriminations de deux états des lieux sur la réalité des discriminations dans les enceintes sportives (point de départ nécessaire pour permettre à l'ensemble des acteurs concernés de renouer un véritable dialogue sur la question des discriminations dans les enceintes sportives).

13 juin 2022 : reprise des travaux pour lever les points de crispation entre certains acteurs du supportérisme autour des conditions de déplacements des supporters.

20 juin 2022 : reprise des travaux pour mieux accueillir les supporters dans les enceintes sportives (notamment lors des grands événements sportifs) à la lumière des événements récents du « stade de France » mais aussi et surtout à la lumière de l'initiative du ministère des Sports à l'occasion de l'Euro de football de 2016 (guides d'accueil en 11 langues).

2^e partie

Les avancées sur les 11 chantiers de l'INS

Cadre

Depuis l'installation de l'INS, le 8 mars 2017, 11 chantiers ont été lancés pour promouvoir un solide volet prévention, tel que consacré par la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre l'hooliganisme.

Ce point d'étape, par chantier, revient notamment sur ce qui a été réalisé par l'INS depuis son installation (notamment sur la période concernée par ce deuxième rapport d'activités).

Le point sur les 11 chantiers de l'INS

Sur les 11 chantiers existants aujourd'hui (dont 5 ont été créés durant la période de référence de ce 2e rapport d'activités) il est possible de dresser les trois constats suivants :

- Les chantiers 1 à 8 ont connu des avancées, majoritairement, significatives entre le 26 mars 2019 et le 28 février 2022. Les chantiers 3 et 7 ont été réactivés en juin 2022 pour poursuivre les avancées amorcées en 2019-2020.
- Les chantiers 9 et 10 ont été réactivés en mai et juin 2022.
- Le chantier 11 le sera à la rentrée sportive 2022.

Chantier 1

Permettre aux acteurs du sport de mieux connaître l'univers du supportérisme français

Changer l'image des supporters

28 février 2018 : Diffusion commune par le ministère chargé des Sports, l'ANLSP et les ligues sportives professionnelles d'une plaquette d'information, produite par l'INS, destinée à mieux faire connaître l'INS et les apports de la loi du 10 mai 2016 auprès de l'ensemble des acteurs du sport. Cette plaquette d'informations produite par l'INS est intitulée : « Supporters : que change pour vous la loi du 10 mai 2016 ? »⁹ :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/Instance-nationale-du-supporterisme>

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ins_loi10mai2016_2_.pdf

28 février 2018 : Diffusion du C.O.D.E des supporters (une publication à laquelle les membres de l'INS ont été associés et qui a fait l'objet de déclinaisons auprès de clubs de basket et de rugby) :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/Le-c-o-d-e-du-supporter>

22 juin 2018 : Lancement d'une consultation auprès des clubs sportifs professionnels (football, rugby, basket-ball) pour mieux appréhender leurs relations avec leurs associations de supporters ainsi que leur perception du supportérisme et des apports de la loi du 10 mai 2016. 74 clubs professionnels y ont répondu. Les résultats sont disponibles en annexe du 1^{er} rapport INS publié le 26 mars 2019 : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ins_ra_1_v2.pdf

26 août 2020 : Création, à la demande des membres de l'INS, d'une rubrique spécifique à destination des acteurs du supportérisme, et de leurs actions, sur le site internet du ministère chargé des Sports :

<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/preserver-les-competitions/dialogue-avec-les-supporters/>

<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/preserver-les-competitions/boite-a-outils/>

9. En cours d'actualisation au 1^{er} trimestre 2022.

Outils des référents supporters du football et du rugby¹⁰ dans l'exercice de leur mission

Mai 2017/ Avril 2018 : Élaboration d'une ingénierie de formation tronc commun à destination des référents supporters du football, du basket-ball et du rugby.

22 mai 2018/ 24 février 2020 : Organisation de 6 sessions de formation à destination prioritairement¹¹ des référents supporters¹². Trois sessions (à destination, pour l'essentiel, des référents supporters du football) ont été organisées entre mai et novembre 2018¹³. En 2019, une session à destination des référents supporters du football a été organisée au siège du ministère chargé des Sports¹⁴, puis une session d'une journée a été organisée le 27 novembre 2019 (PJ 1) à destination des référents supporters du basket¹⁵. Le 24 février 2020 (PJ 2), une formation spécifique a été organisée sur Toulouse à destination des référents supporters du rugby¹⁶.

Sur le football (chiffres fournis le 2 mars 2020 par la LFP à la direction des Sports) :

- Sur les 20 clubs de Ligue 1 : 19 référents supporters (presque tous toujours en poste) de 17 clubs ont suivi la formation tronc commun ;
- Sur les 20 clubs de Ligue 2 : 10 référents supporters (presque tous toujours en poste) de 10 clubs ont suivi la formation tronc commun.

2 décembre 2021 : Publication et diffusion (au niveau national¹⁷ et européen) des vade-mecum à destination des Référents Supporters du football et du rugby :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/8e-seance-pleniere-de-l-ins>

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_referents_supporters_football.pdf

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_referents_supporters_rugby.pdf

10. Pour les référents supporters du basket, un vade-mecum est en cours de réalisation sur le 1^{er} trimestre 2022.

11. Certains directeurs de sécurité ont également participé aux formations.

12. 22 mai 2018: Organisation par le ministère chargé des Sports et la LFP de la première session de formation tronc commun au CREPS de Wattignies (2 jours). Suivront: 5 autres sessions de formations tronc commun jusqu'au 24 février 2020 (référents supporters du rugby, à Toulouse). L'organisation des sessions a été pilotée par le ministère chargé des Sports et les trois ligues professionnelles concernées. L'animation des sessions a notamment été réalisée par plusieurs membres de l'INS. Pour les référents supporters et du rugby, les sessions se sont déroulées sur une journée uniquement.

13. Session des 22 et 23 mai 2018 : 10 inscrits/ Session des 28 et 29 mai 2018 : 12 inscrits dont 9 référents du football. À l'issue de cette session, il a été décidé d'établir des sessions par discipline. Et session des 13 et 14 novembre 2018 : 7 inscrits.

14. Session des 27 et 28 juin 2019 : 12 inscrits.

15. 19 clubs ont participé à cette session.

16. 18 clubs ont participé à cette session.

17. À titre d'exemple, le vade-mecum à destination des référents supporters du football (ligue 1 et 2) a été diffusé le 14 décembre 2021 par la Ligue de Football Professionnel à l'ensemble des référents supporters des clubs de Ligue 1 Uber Eats et Ligue 2 BKT. Ont été mis en copie de cet envoi : les Stadium Managers, les Directeurs Sécurité et les membres de la Commission Expérience Stades.

Chantier 3

Améliorer les conditions de déplacements des supporters

1^{er} juillet 2019 : Première réunion INS sur cette question avec plusieurs préconisations (notamment sur la nécessité d'une meilleure transparence, compréhension et harmonisation de ces décisions administratives).

28 octobre 2019 : 5^e séance plénière INS au cours de laquelle le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Intérieur prend l'engagement de renouveler l'approche en matière de prise de décisions d'arrêtés de restriction et d'interdiction de déplacement. Ce qui se concrétisera par la circulaire du 18 novembre 2019 (ci-après).

18 novembre 2019 : Circulaire du ministre de l'Intérieur à l'intention de l'ensemble des préfets relative aux mesures de police administrative (avec un modèle d'arrêté préfectoral d'encadrement). Cette circulaire a fait l'objet d'une mise à jour le 10 septembre 2021 :

<https://www.sports.gouv.fr/presse/article/deplacements-de-supporters-le-gouvernement-tient-ses-engagements>

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micsuppor/l15b2984_rapport-information (annexe 2).

Le chantier a été réactivé le 13 juin 2022 afin de lever des points de tensions entre les différentes parties prenantes autour de l'évolution de ce sujet, suite notamment aux nombreux incidents constatés dans le cadre du championnat de ligue 1 et ligue 2 de football tout au long de la saison sportive 2021/2022. Les membres du GT ont été invités à faire part de leurs constats et propositions pour le 28 juin 2022 autour de trois questions :

1-La question de la tardiveté de certains arrêtés d'interdiction et les risques que cela peut engendrer sur la sérénité et la bonne organisation de la rencontre sportive ;

2-La question de la motivation de certains arrêtés ;

3-La question de la possible remise en cause des avancées de la circulaire du 18 novembre 2019 par les circulaires prises successivement entre le 10 septembre 2021 et le 25 avril 2022.

Les constats et conclusions remis à la DNLH feront l'objet d'une analyse au cours de l'été 2022.

Chantier 4

Expérimenter, dans un cadre législatif et réglementaire inchangé, des tribunes où la station debout des supporters est sécurisée - Phase 1

8 février 2018 : À la demande des membres de l'INS, Réunion de lancement du groupe de travail sur la sécurisation de la station debout des supporters dans les tribunes.

Juin 2018 : Validation du cahier des charges réalisé dans le cadre du groupe de travail. L'objectif est de proposer, dans le respect de l'obligation réglementaire de disposer de places assises en tribunes, de sécuriser la station debout des supporters dans les tribunes dites « actives » (suppression des sièges à dossiers, mise en place de barrières anti-déferlement, maintien de la jauge public). Transmission de l'appel à projets auprès des clubs professionnels.

Juin à juillet 2018 : Analyse des projets par le groupe de travail et validation de la liste des clubs participant à l'expérimentation.

Saison sportive 2018 - 2019 : Aménagement des tribunes par les clubs retenus et expérimentation de la station debout sécurisée en lien étroit avec les autorités locales, les clubs et les associations de supporters. Mise en place de bilans trimestriels permettant de suivre l'expérimentation (accidentologie, difficultés de mise en œuvre, ressentis des différents acteurs...).

Septembre 2019 : Rédaction et validation du bilan final de l'expérimentation par le groupe de travail et transmission du bilan aux ministres concernés. Présentation du bilan en assemblée plénière.

Février 2020 : Présentation du bilan en assemblée plénière de l'INS. Validation par les ministres de la volonté de pérenniser la sécurisation de la station debout dans les tribunes dites « actives ».

Juin 2020 : Publication de l'instruction SPOV2005940J du 8 juin 2020 relative à la sécurisation de la station debout des supporters dans les tribunes d'enceintes sportives. À ce jour, il n'y a pas eu de dossiers de dossiers déposés par des clubs de football (ou autre : rugby, etc.) pour mettre en place des tribunes actives en se référant à l'instruction SPOV2005940J du 8 juin 2020. De nombreux clubs pourraient, néanmoins, être intéressés par la démarche (une fois la période de crise sanitaire achevée). À ce jour, le retour d'expérience n'existe que par rapport aux 5 clubs initiaux volontaires¹⁸ pour l'expérimentation « phase 1 ».

18. Pour rappel, il s'agit de : Sochaux-Montbéliard, Lens, Amiens, Saint-Etienne et Strasbourg.

Chantier 5

Expérimenter une tribune debout sécurisée avec augmentation de jauge (RC LENS - tribune MAREK) - phase 2

Septembre 2019 : Dans son bilan de l'expérimentation « phase 1 », le club RC LENS – dont la tribune MAREK est désormais active – a exprimé le souhait d'augmenter la jauge de cette tribune.

1^{er} semestre 2020 : L'INS décide de traiter cette demande dans le cadre d'une phase n° 2 de l'expérimentation « tribune debout - sécurisation de la station debout des supporters de la tribune MAREK avec augmentation de jauge ». Pour cela, un Groupe de travail (GT) mené par la direction des Sports est chargé de définir le cadre juridique et technique de l'expérimentation.

8 juin 2020 : Le ministère de l'Intérieur confirme son accord sur le principe de l'expérimentation et son appui pour résoudre les difficultés de définition du cadre règlementaire et juridique de l'expérimentation.

Juillet 2020 : Suite aux sessions du GT, la direction des Sports soumet un projet de cahier des charges technique permettant de respecter les points de vigilance notés lors de la précédente phase et un cadre juridique permettant d'assoir cette expérimentation et de déroger à l'article R. 312-14 du code du sport. Un retour est demandé aux membres du GT avant le 10 septembre 2020.

Avril 2021 : Lors de la Commission Nationale de Sécurité des Enceintes Sportives (CNSES) du 7 avril 2021, le représentant de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) précise que le cabinet du ministère de l'Intérieur va émettre un avis défavorable à une augmentation de jauge même si celle-ci s'effectue dans le cadre d'une expérimentation. La Direction des Sports confirme être en attente des observations des membres du GT concernant le projet soumis le 28 juillet 2020. La CNSES confirme qu'un calendrier ne peut être figé en l'absence de la position officielle du Ministère de l'Intérieur et en l'absence de retours d'expériences autres que les 5 clubs volontaires de la phase 1 afin d'enrichir le cahier des charges.

Juillet 2021 : Le cabinet du ministre de l'Intérieur émet officiellement un avis défavorable à toute augmentation de jauge même dans le cadre d'une expérimentation.

Chantier 6

Expérimenter, dans un cadre législatif et réglementaire inchangé, la mise en place d'animations pyrotechniques sécurisées

1^{er} juillet 2019 : Réunion de lancement du groupe de travail.

2^{ème} semestre 2019 : Réunion du groupe de travail pour élaborer une stratégie visant à lutter contre l'utilisation illégale de fumigènes dans les tribunes en proposant des animations sécurisées : Animations pyrotechniques sécurisées en coopération étroite entre les clubs professionnels et les associations de supporters et avec l'accord des autorités locales. Cette animation doit se faire à des moments clés de la rencontre sportives (début du match, mi-temps ou fin du match) dans une zone sécurisée, en présence d'artificiers et de services de secours. Les engins pyrotechniques utilisés sont contrôlés et fournis par l'artificier.

Avril 2020 : Finalisation du cahier des charges visant à expérimenter la réalisation d'animations pyrotechniques dans les enceintes sportives, mises en œuvre par les clubs sportifs professionnels en collaboration avec les associations de supporters et diffusion aux clubs professionnels de football.

Saison sportive 2020-2021 : Compte-tenu de la crise sanitaire mise en pause de l'expérimentation.

Juin 2021 : Relance du groupe de travail : Mise à jour de l'appel à projet et nouvelle diffusion auprès des clubs professionnels pour la saison sportive 2021-2022.

Septembre 2021 : Expérimentation à Toulouse (lors de la 8^e journée de L1).

Octobre 2021 : Expérimentation à Reims (lors de la 11^e journée de L1).

Saison 2021-2022 : Instruction et mise en œuvre d'expérimentations

- TFC vs Grenoble – 18 septembre 2021
- Reims vs Troyes – 24 octobre 2021
- Clermont Foot 63 vs RC Lens – 1^{er} décembre 2021
- FC Lorient vs PSG – 22 décembre 2021
- Clermont Foot 63 vs FC Lorient – 13 mars 2022
- ESTAC vs Stade de Reims – 3 avril 2022
- Clermont Foot 63 vs Paris SG – 9 avril 2022
- SM Caen vs Amiens SC – 16 avril 2022
- AJ Auxerre vs Dijon FCO – 19 avril 2022
- Reims vs Olympique de Marseille – 24 avril 2022
- EA Guingamp vs SM Caen – 30 avril 2022

Une vingtaine de clubs au total ont pris attache avec la LFP pour obtenir des détails sur l'appel à projet en vue d'un potentiel montage de projets.

Prévenir les discriminations dans les enceintes sportives

11 juin 2019 : Mise en place d'un groupe de travail pour dresser un premier constat sur la nécessité de rétablir le dialogue entre les acteurs du supportérisme et les acteurs de la prévention des discriminations.

Été 2019 : Élaboration d'un cahier des charges en vue de la création d'une mission d'appui aux travaux de l'INS. Une mission d'appui destinée à accompagner la mise en œuvre de la feuille de route actée lors de la plénière de l'INS du 26 mars 2019, plus particulièrement sur la prévention des discriminations et des violences.

28 octobre 2019 : Lancement de la mission d'appui confiée au cabinet Mouvens lors de la plénière INS. Les travaux seront réalisés par le cabinet Mouvens entre novembre 2019 et le printemps 2020. L'état des lieux opéré par le cabinet Mouvens l'a conduit à mener 55 entretiens (d'une durée d'environ 1h30 chacun) : 17 entretiens avec des groupes de supporters du football, basket et rugby/ 16 entretiens avec des référents supporters et des directeurs sécurité/ 9 entretiens avec des associations de prévention des discriminations et 13 entretiens avec d'autres acteurs (Fédérations/ Liges/État/ Diffuseurs...).

12 mars 2021 : Présentation interne à l'INS (lors de la 7^e séance plénière en visio) des premiers résultats visant à dresser un état des lieux précis et objectif avec l'ensemble des acteurs concernés et bien identifiés en vue de proposer des solutions novatrices, claires et opérationnelles pour mieux prévenir, avec les supporters et les acteurs de la prévention des discriminations, les comportements contraires à l'éthique sportive dans les enceintes sportives. Deux rapports ont été, à cet effet, produits par le cabinet Mouvens :

- Un état des lieux général, présentant les observations sur les trois sports analysés dans le cadre de cette étude (basket, rugby, football),
- Un état des lieux complémentaire pour le football, présentant des éléments spécifiques au football.

1^{er} juillet 2021 : Validation en interne (au sein d'un COPIL INS) des deux rapports produits par le cabinet Mouvens. La diffusion des deux rapports est prévue pour la rentrée sportive 2022, au plus tard, accompagnée d'une note de mise en contexte pour en faciliter l'appropriation par les différents acteurs. Ce point a été travaillé en juin 2022 et est aujourd'hui abouti.

Retour des supporteurs dans les enceintes sportives (en lien avec les suites de la crise sanitaire)

3 juin 2020 : Production d'un livrable restituant les discussions et les propositions d'actions qui se sont tenues dans le cadre d'un GT spécifique¹⁹ « Contributions des supporteurs sur la reprise du championnat ». Un GT s'inscrivant pleinement dans la logique de l'INS qui est celle de créer les conditions d'un espace rassemblant tous les acteurs concernés par ces thématiques et favorable pour la discussion et la réflexion collective sur les sujets liés aux supporteurs.

Ce livrable met en avant 6 préconisations²⁰ autour de trois objectifs :

- Maintenir un lien constant entre les instances et les supporteurs ;
- Renforcer le dialogue et la circulation de l'information ;
- Garantir la transparence des décisions pour assurer un retour en tribune serein de l'ensemble des supporteurs.

8 juin 2020 : 6^e séance plénière INS (en visio) sur ce sujet (présentation officielle des préconisations arrêtées par les membres du GT).

18 juin 2020 : Temps d'échange et retour sur les 6 préconisations présentées lors de la 6^e séance plénière de l'INS (Cabinet/DS/Ligues et INS) par les représentants de ce GT spécifique. Ce temps a permis à l'ensemble des parties prenantes sur la faisabilité et les suites à donner sur chacune des préconisations mais aussi et surtout de s'écouter et d'échanger sur cette question du retour dans les meilleures conditions, sécuritaires et sanitaires possibles, des spectateurs et des supporteurs dans les enceintes sportives, à compter de l'été 2020. Des membres de l'INS ont ensuite été associés à certaines réunions du cabinet sur le sujet (en 2020 et 2021).

12 mars 2021 : 7^e Plénière INS (en visio) essentiellement consacrée à cette question du retour des supporteurs dans les enceintes sportives et à la nécessité d'impliquer de manière encore plus nette les membres de l'INS à la question du retour des supporteurs dans les enceintes sportives.

28 avril 2021 et 12 juillet 2021 : Deux réunions de travail en visio (Animation commune des bureaux DS3A et DS2B21 de la direction des Sports). Ces réunions ont, notamment, permis à ce que les protocoles cadres puissent de manière concrète mieux prendre en compte la spécificité du secteur sportif et fassent preuve de la plus grande clarté pour éviter de possibles confusions voire mauvaises interprétations dans leur mise en œuvre. Les membres de l'INS ont pu faire part de leur expertise et retour terrain, lesquels ont pu être relayés par le ministère lors des réunions destinées à l'établissement de ces protocoles du retour du public dans les enceintes sportives.

Le ministère a par ailleurs utilisé ces travaux pour fonder ses propositions au Centre interministériel de crise dans les différents phasages de réouverture des activités dont le retour du public dans les enceintes sportives.

19. GT (en visio) installé dans la 2^e quinzaine de mai 2020, à l'initiative de certains membres de l'INS.

20. Les 5 premières préconisations sont directement liées à la reprise du championnat et sont complémentaires. La dernière proposition (Fan projekte) revient plus sur la question de la dimension sociale du club sportif. Une question qui vise le moyen et long terme.

21. Bureau de l'accompagnement à l'autonomie des fédérations et du sport professionnel.

Chantier 9

Délivrer des agréments aux associations de supporters

Favoriser les demandes d'agréments de la part des associations de supporters

5 janvier 2017 : Premières délivrances des agréments aux associations de supporters, en application des règles prévues par le code du sport.

8 mars 2017 (jour de l'installation de l'INS) : 42 associations de supporters ont obtenu un agrément ministériel. Au 21 février 2019, 55 associations disposent d'un agrément ministériel (sur les 5 disciplines professionnelles concernées).

Mai 2017/Février 2018 : Travaux INS pour renforcer l'information des acteurs autour du nouveau cadre français du supportérisme²² et pour établir une liste de droits et devoirs des associations ayant obtenu l'agrément (présentation lors de la 2ème séance plénière INS du 6 juillet 2017, laquelle n'a pas connu de suites).

Fin 2019 : Ce sont 59 dossiers qui ont été traités par la direction des sports. Il restait une dizaine de dossiers à traiter lorsque le Décret du 18 décembre 2019 a été publié. En effet, le cadre réglementaire de délivrance des agréments a évolué le 18 décembre 2019.

Les articles D 224-9 à D.224-13 ont été modifiés par le Décret n°2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=1B524DE27432998E4034636C9EA19319.tplgfr37s_1?idSectionTA=LEGISCTA000032888902&cidTexte=LEGITEXT000006071318&date-Texte=20200304

Le chantier a été réactivé le 10 mai 2022. Dès le 25 mai 2022, une information du directeur des Sports a été adressée à l'ensemble des Préfectures afin de permettre à ces dernières d'être pleinement opérationnelles lorsque les premières demandes d'agréments leur seront prochainement adressées (via déjà les associations membres de l'INS et leur réseau).

22. À travers la plaquette d'informations (en cours d'actualisation) évoquée au titre du chantier 1 ci-avant : « Supporters : que change pour vous la loi du 10 mai 2016 ? » :

<https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/Instance-nationale-du-supporterisme>
https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ins_loi10mai2016_2_.pdf

Chantier 10

Améliorer l'accueil des supporters (notamment les supporters en situation de handicap)

8 février 2018 : Première réunion de travail.

Juin et automne 2019 : Deux autres réunions se sont tenues en 2019 avec l'audition d'une représentante de l'association CAFE et l'établissement d'un premier état des lieux sur le sujet.

Le chantier a été réactivé le 20 juin 2022 et a d'ores et déjà débouché sur la nécessité de généraliser les dispositifs communs d'informations lors des grands événements sportifs internationaux (notamment ceux de 2023 et 2024) et sur la question de réduction des aléas risquant de ternir l'accueil des supporters visiteurs (au cours des championnats classiques).

Ces premières pistes seront explorées plus en détail à compter de septembre 2022.

Chantier 11

Renforcer la compréhension autour des sanctions disciplinaires

3 février 2020 : Première réunion de travail. Cette réunion a consisté à dresser un état des lieux sur la question et de possibles pistes de travail pour les prochaines réunions de travail.

Ce sujet sera à nouveau au cœur des travaux de l'INS, à partir de la rentrée sportive 2022.

3^e partie

Contribution de la DNLH - Bilan saison 2021/2022



Ce rapport d'activités s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'article D.224-1 du code du sport.

Compétitions nationales - bilan saison 2021/2022

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Après une saison 2020/2021 où la plupart des rencontres se sont tenues à huis-clos, la DNLH rappelait qu'une attention particulière devait être portée au retour des supporters au sein des tribunes.

De nombreux incidents à fort retentissement médiatique émaillaient cette saison. On peut notamment citer les rencontres suivantes :

- Nice-Marseille le 22 août 2021, L1 3^e journée : la rencontre était définitivement arrêtée suite à l'envahissement de la pelouse par les supporters niçois et la prise à partie des joueurs marseillais.
- Lens-Lille le 18 septembre, L1 6^e journée : suite aux jets de sièges par les ultras lillois en direction de la tribune attenante, une centaine d'ultras lensois envahissait l'aire de jeu pour venir à l'affrontement. Le coup d'envoi de la seconde période était retardé de 30 minutes.
- Saint-Étienne - Angers le 22 octobre, L1 11^e journée : après être entrés de force dans le stade, les ultras stéphanois faisaient un usage massif de fumigènes qu'ils jetaient ensuite sur l'aire de jeu, retardant ainsi le coup d'envoi d'une heure.
- Lyon-Marseille le 21 novembre 2021, L1 14^e journée : dès la troisième minute de jeu, une bouteille lancée depuis les tribunes atteignait un joueur marseillais à la tête. La rencontre était définitivement arrêtée.
- Paris FC- Lyon le 17 décembre 2021, 32^e de finale de coupe de France : durant la mi-temps, plusieurs rixes violentes éclataient en tribunes et dans les coursives entre supporters à risques du PSG et ultras lyonnais, provoquant un mouvement de foule des spectateurs apeurés en direction de la pelouse. La gravité des incidents conduisait à l'arrêt définitif de la rencontre.
- Saint-Étienne – Auxerre le 29 mai 2022, Barrage retour L1/L2 : à la fin de la rencontre, plusieurs ultras stéphanois envahissaient la pelouse et prenaient pour cible avec des projectiles et des fumigènes les joueurs ainsi que la tribune d'honneur. Les forces mobiles formaient un cordon de sécurité à l'entrée des vestiaires. De nombreux heurts opposaient ensuite hors stade les forces de l'ordre aux supporters locaux.

Au-delà de ces incidents majeurs, il est à noter que les faits de violences commis au sein des enceintes sportives comme à l'extérieur ont été majoritairement à l'initiative des supporters locaux, contre les supporters visiteurs mais également à l'encontre des joueurs des équipes visiteuses.

Étant dans l'incapacité d'assumer seuls l'agressivité de leurs supporters à risques, exacerbée par la période de crise sanitaire et les restrictions qui en découlent, et en sus de leurs propres lacunes en matière de sûreté, les clubs professionnels sollicitaient l'intervention des pouvoirs publics.

Plusieurs réunions de travail entre représentants des ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel aboutissaient à une mobilisation générale pour lutter contre les violences dans les stades.

Dès le 16 décembre 2021 un arsenal de mesures était annoncé par les ministres de l'Intérieur, de la Justice et par la ministre déléguée chargée des Sports.

Une circulaire du MI précisant les modalités d'application de celle-ci était transmise aux préfetures le 31 décembre 2021. Parallèlement, une dépêche du garde des Sceaux était adressée à l'ensemble des procureurs de la République.

Le 25 avril 2022, une circulaire du MI venait compléter la circulaire du 10/09/2021 concernant la question des déplacements de supporters rappelant notamment que l'interdiction était une mesure exceptionnelle.

BILAN STATISTIQUE

1^{er} focus : Interpellations 2021-2022

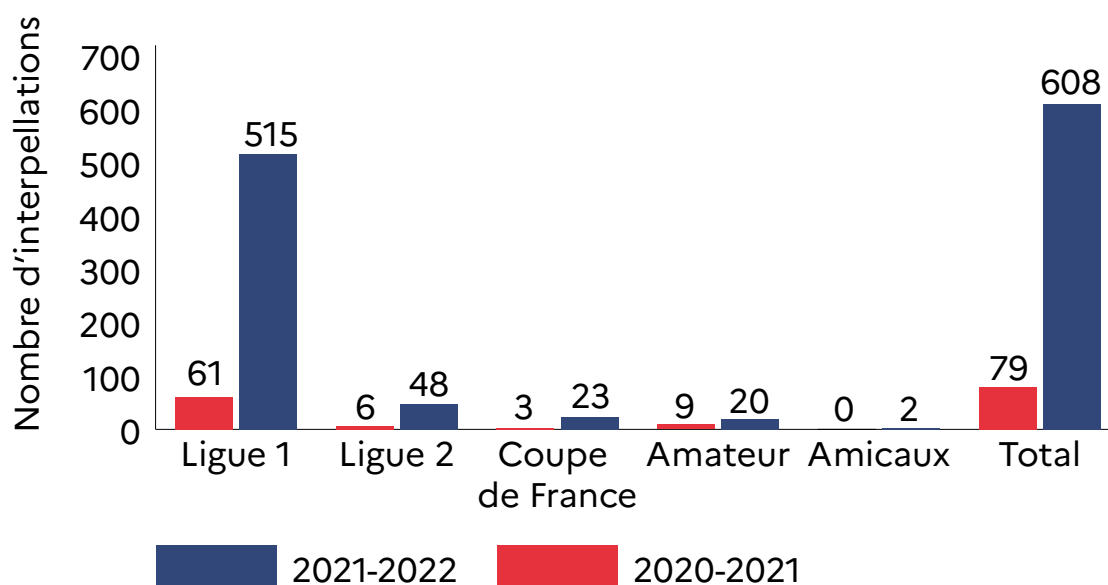
563 interpellations étaient réalisées dans les championnats professionnels français, 515 en Ligue 1 et 48 en Ligue 2. Les particularités liées à la reprise des championnats après plusieurs périodes de confinements et de couvre-feu nécessaires à la lutte contre la pandémie ne permettent pas une comparaison véritablement crédible avec les années précédentes.

On peut néanmoins noter que le niveau des interpellations 2021/2022 connaît une croissance de 15,2 % par rapport à la saison pré-pandémie 2018/2019 en ce qui concerne les championnats professionnels.

Dans le même temps, le nombre des interpellations intéressant les autres compétitions nationales diminue de 59,5 % entre deux mêmes périodes (45 en 2021/2022 contre 111 en 2018/2019).

Interpellations toutes compétitions nationales

COMPARAISON DU NOMBRE D'INTERPELLATIONS PAR SAISON ET PAR CATÉGORIE
COMPÉTITIONS NATIONALES

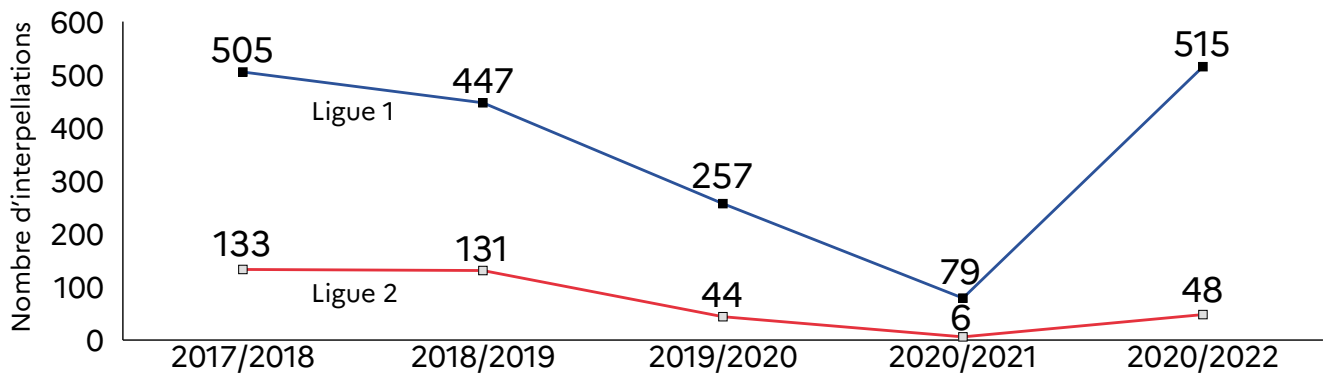


La part représentée par le championnat de Ligue 1 sur la totalité des interpellations réalisées dans le cadre national lors de cette saison 2021/2022 s'établit à 84,7 % contre 64,8 % lors de la saison 2018/2019.

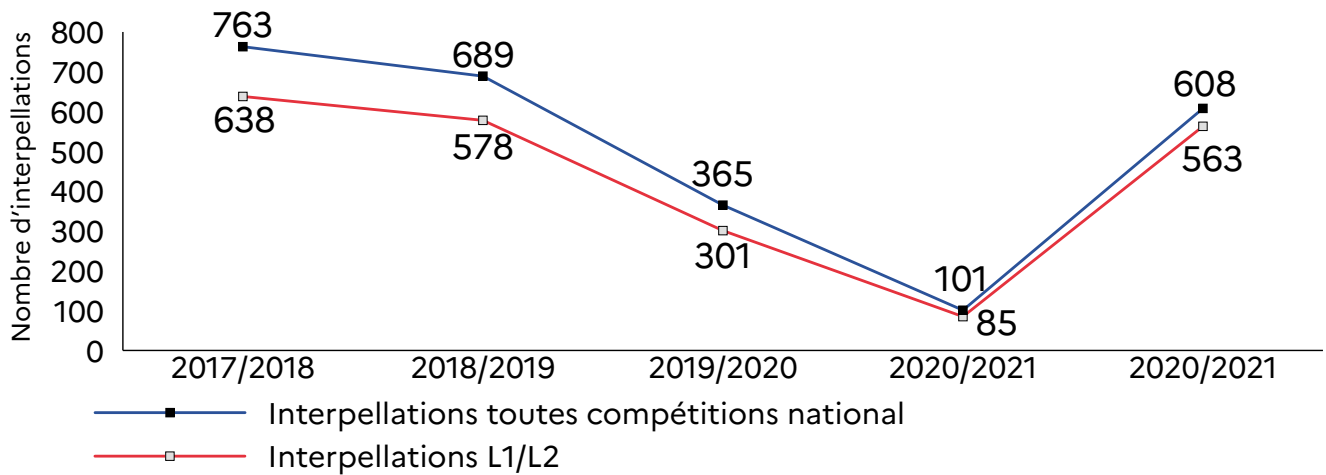
L'attente liée à cette période de crise sanitaire et au manque de matches de haut niveau qui regroupe la majeure partie des spectateurs de football est à prendre en considération afin d'expliquer ce phénomène.

Évolution du nombre des interpellations

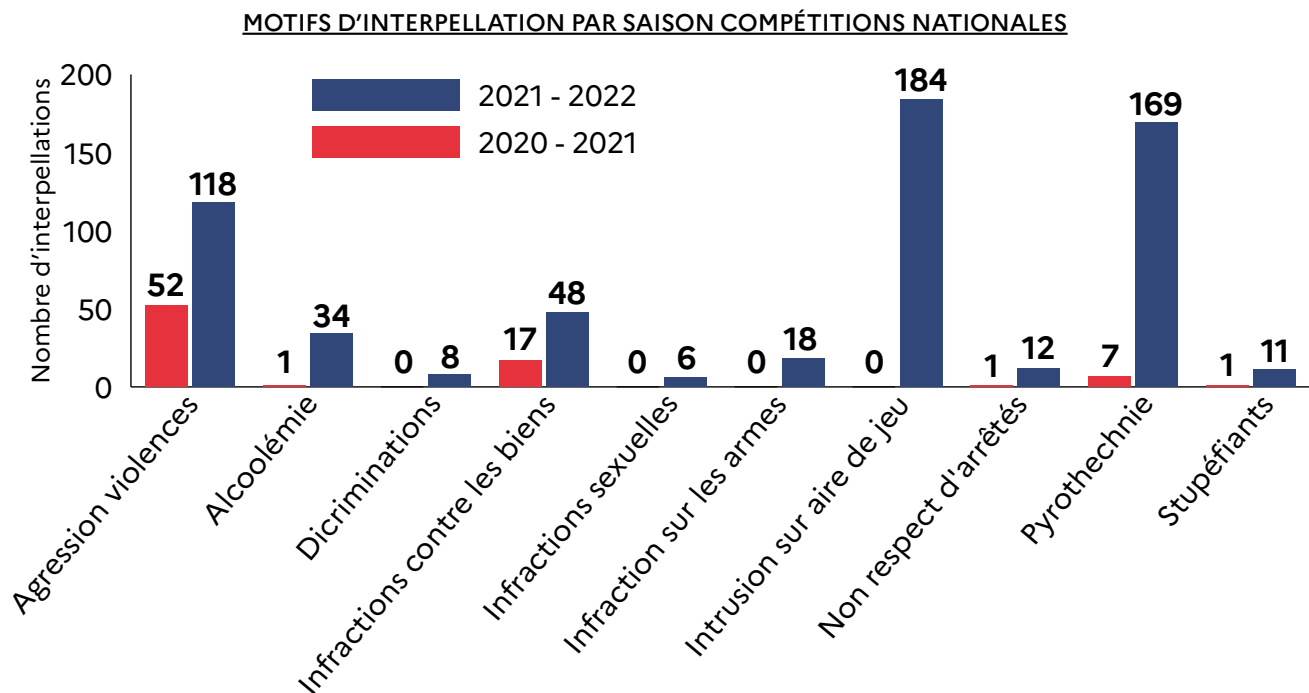
ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERPELLATIONS EN L1 ET L2



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERPELLATIONS TOUTES COMPÉTITIONS



Motifs d'interpellations



Le premier motif, intrusion sur l'aire de jeu, n'a jamais connu un niveau aussi élevé. Lors de la saison 2018/2019, dernière saison non impactée par la COVID-19, 50 intrusions sur l'aire de jeu avaient été recensées au terme des 38 journées des championnats de Ligue 1 et de Ligue 2.

Nombre d'incidents ont en effet engendré une pénétration sur la pelouse de la part de certains supporters à risques pour prendre à partie les joueurs (Nice-OM 22/08/2021) ou les supporters adverses (Angers-OM 22/09/2021).

À ce titre le suivi judiciaire est essentiel. Pour exemple, le travail d'investigation mené par les services de police ont conduit à de nombreuses interpellations suite aux graves débordements constatés à la mi-temps de la rencontre de Ligue 1 ayant opposé le 18/09/2021 le RC Lens au Lille LOSC.

Comme habituellement les motifs les plus important demeurent liés :

- à la pyrotechnie : 169 mises à dispositions ont été recensées soit une augmentation de 18,2 % par rapport à 2018/2019 ;
- aux violences : 118 interpellations pour violence soit une forte baisse de 53,2 % par rapport à la période pré-pandémie.

On notera toutefois que les violences commises habituellement entre supporters se sont également dirigées à l'encontre des joueurs adverses (Montpellier-OM 08/08/2021 ; Nice-OM 22/08/2021 ; Lyon-OM 21/11/2021) allant jusqu'à occasionner des blessures des acteurs du jeu, engendrant de fait un fort retentissement médiatique.

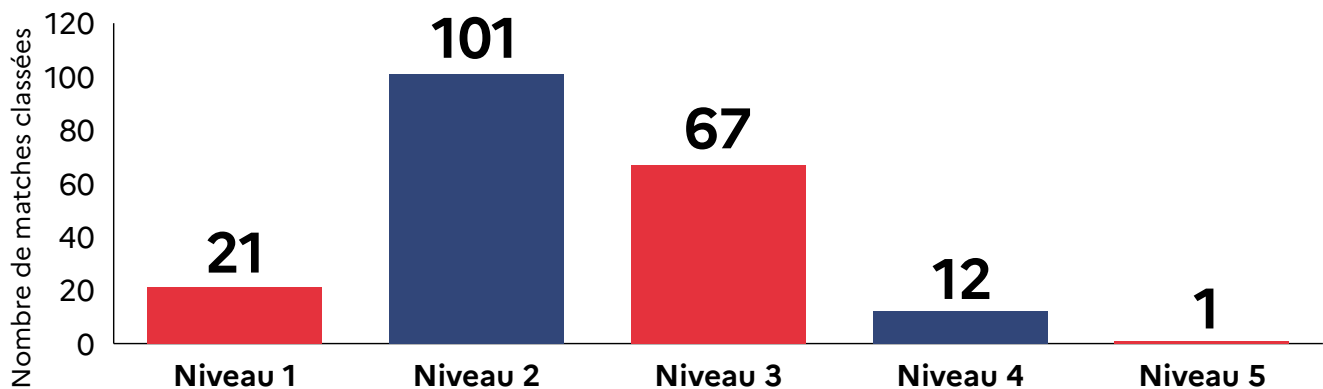
2^e focus : Classements des matchs de L1 et L2 : évolution et répartition

234 rencontres de compétitions nationales ont fait l'objet d'un classement à risques par la DNLH lors de cette saison. Les rencontres des championnats professionnels de Ligue 1 et Ligue 2 représentent **86,3 %** de ce volume.

154 rencontres de Ligue 1 sur un total de 382 (**soit 40,3%**) et **48** de Ligue 2 sur un total de 382 (**soit 12,6 %**) ont ainsi fait l'objet d'un classement à risques.

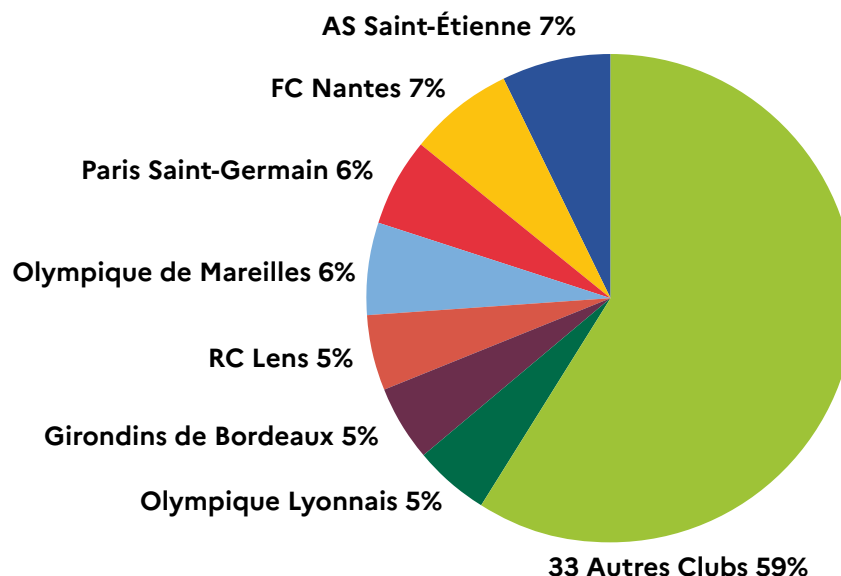
Ce volume de rencontres classées s'établit à un niveau équivalent aux années précédant la pandémie de COVID-19, étant établi que la saison 2021/2022 a débuté avec des rencontres disputées avec des jauges limitées de spectateurs.

RÉPARTITION DES MATCHES DE L1 ET L2 PAR NIVEAU DE CLASSEMENT



En Ligue 1, plus de 40 % des rencontres classées (62 matches) ont fait l'objet d'un classement à un niveau de risques élevé (supérieur au niveau 3) avec des incidences fortes sur les services d'ordre mis en place afin de maintenir l'ordre public en marge de ces rencontres.

PRINCIPAUX CLUBS IMPLIQUÉS LORS DES MATCHES SIGNALÉS

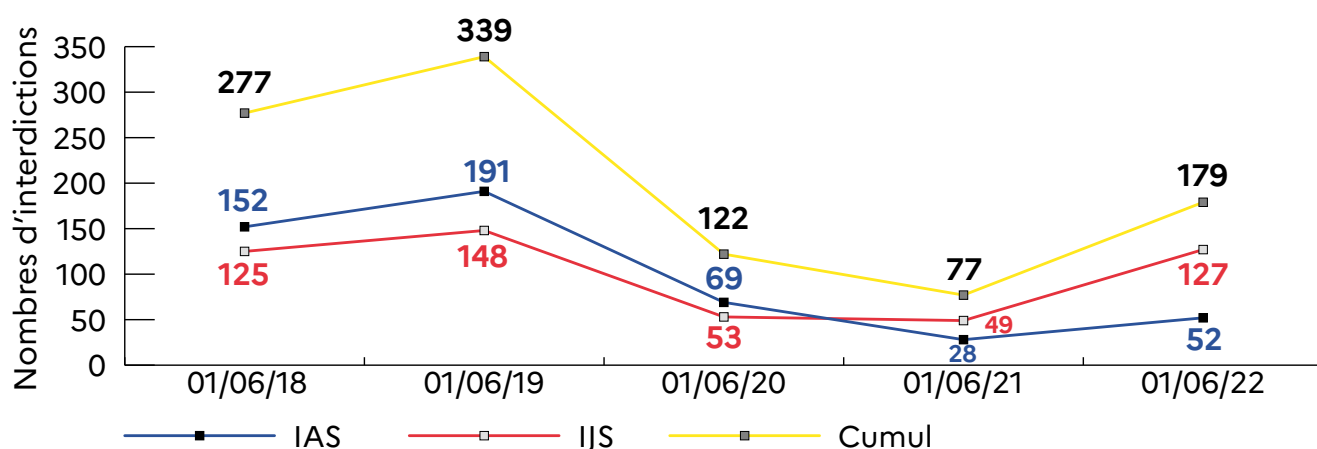


Sans surprise notable, les clubs drainant un public important ont vu leurs rencontres classées. Il convient de noter que de nombreux clubs concernés ont également subi les mauvais résultats sportifs de leur équipe (Saint-Etienne, Bordeaux et Lyon).

3^e focus : Les interdictions administratives et judiciaires de stades

Après deux saisons de baisse des mesures d'interdictions de stade du fait de l'absence de supporters au sein des enceintes sportives, on constate une augmentation au terme de la saison 2021/2022.

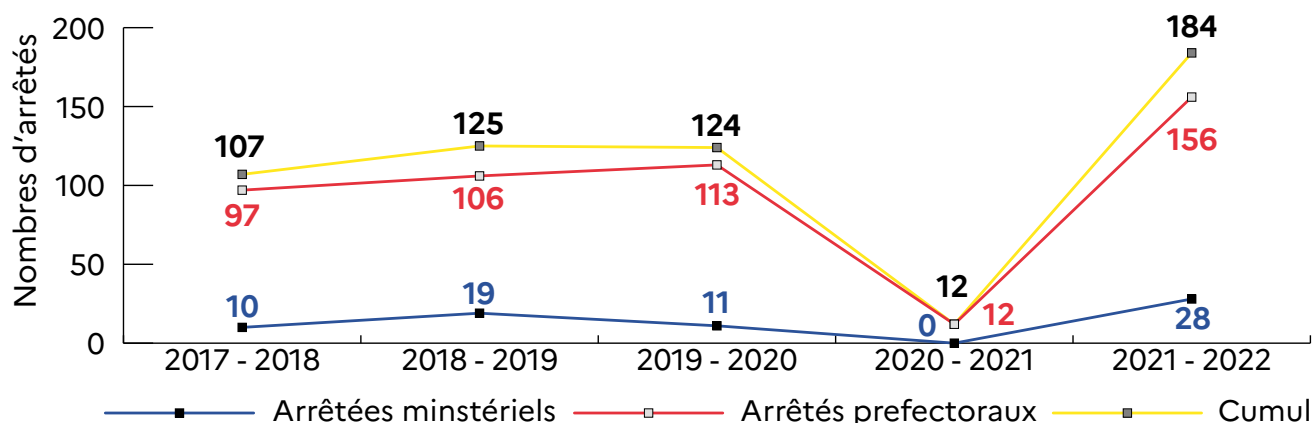
Le niveau des interdictions judiciaires de stade (127 IJS), largement supérieur à celui des interdictions administratives (52 IAS), peut trouver son origine dans la gravité des violences commises par certains individus au sein des stades nécessitant une réponse pénale adaptée à ce phénomène.



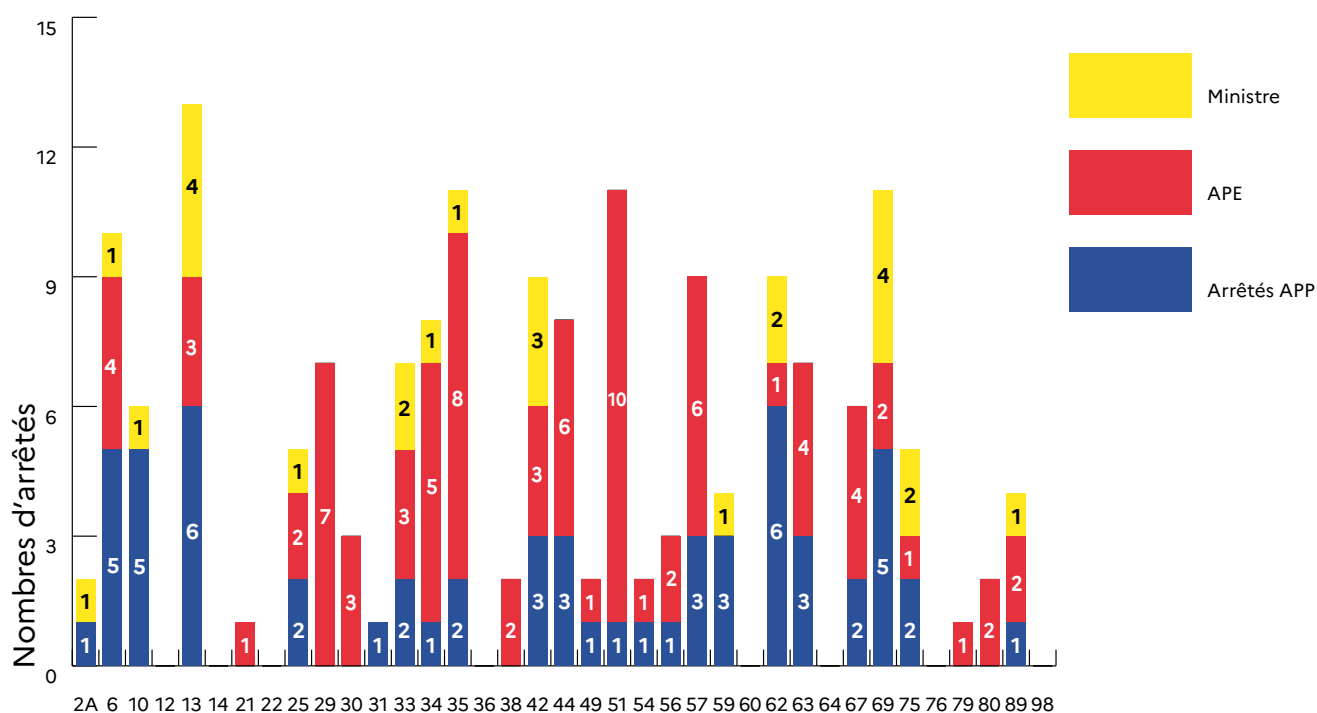
4^e focus : Les mesures relatives aux déplacements des supporters

184 arrêts ont été pris lors de cette saison soit un total largement supérieur (+47,2%) à la saison 2018/2019 (avant la période de COVID-19).

Entre ces deux mêmes périodes, le volume des mesures préfectorales croît de 47,2 % tandis que dans le même temps on constate une hausse de 47,4 % des interdictions ministérielles de déplacement.

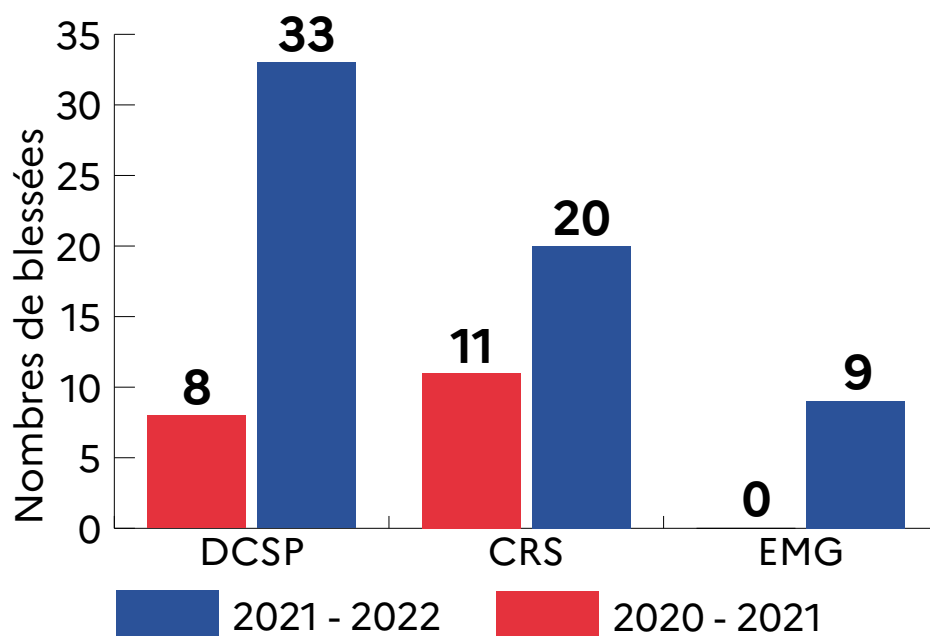


VOLUME D'ARRÊTÉS PAR DÉPARTEMENTS



5^e focus : Policiers blessés

COMPARAISON DU NOMBRE DE POLICIERS BLESSÉS PAR SAISON



68 membres des forces de sécurité intérieure ont été blessés à l'occasion des interventions de rétablissement de l'ordre public menées lors des rencontres de football.

Annexe 1

Les réalisations INS pour accompagner le volet préventif du supportérisme

8 mars 2017 au 1^{er} juillet 2022

1. Réunions organisées entre le 8 mars 2017 et le 20 juin 2022

8 séances plénières entre le 8 mars 2017 et le 2 décembre 2021, en présence du ministre des Sports.

51 réunions restreintes entre le 2 mai 2017 et le 20 juin 2022²³ pour réaliser les **11 chantiers** autour de la mise en œuvre concrète de la loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

Ces réunions ont été l'occasion de formuler des préconisations, notamment, auprès du ministère de l'Intérieur sur la question de l'amélioration des déplacements des supporters²⁴ ou encore auprès de l'ensemble des autorités en vue de la réunion intergouvernementale du 16 décembre 2021²⁵, et enfin auprès du Centre interministériel de crise, lors de la crise sanitaire en 2020 et 2021, sur les protocoles cadres en vue du retour du public dans les enceintes sportives.

2. Productions réalisées entre le 28 février 2018 et le 20 juin 2022

1 guide²⁶ pratique d'informations à destination de l'ensemble des acteurs du supportérisme, diffusé le 28 février 2018, afin de mieux appréhender les changements apportés par la loi du 10 mai 2016 en matière de prévention.

2 guides²⁷ pratiques à destination des référents supporters du football et du rugby, diffusés le 2 décembre 2021, pour les accompagner dans l'exercice de leur mission quotidienne autour d'un véritable dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux du supportérisme.

2 états des lieux²⁸ à destination de l'ensemble des acteurs du supportérisme et des acteurs de la prévention des discriminations, réalisés entre novembre 2019 et mars 2020, dont un général et un spécifique au champ du football pour mieux appréhender et mieux comprendre la réalité des discriminations au sein des enceintes sportives.

3. Formations assurées entre le 22 mai 2018 et le 24 février 2020

6 sessions²⁹ de formations à destination des référents supporters du football, du basket-ball et du rugby, entre le 22 mai 2018 et le 24 février 2020, pour leur permettre de mieux appréhender leur écosystème européen, national et local.

23. Dont 6 entre le 10 mai 2022 et le 20 juin 2022.

24. Ce qui a débouché sur la circulaire du 18 novembre 2019 à destination des Préfectures, relative aux mesures de police administrative pour lutter contre les violences dans les stades

Cf annexe 2 du rapport d'informations de l'Assemblée Nationale du 22 mai 2020 sur les interdictions de stade et le supportérisme : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/micsuppor/l15b2984_rapport-information

Ce qui a débouché également, fin juin 2022, sur des constats et propositions autour des points de tensions sur la question du déplacement des supporters GT amélioration des conditions de déplacements de supporters (INS).

25. <https://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués/renforcement-de-lutte-contre-violences-dans-stades>

26. https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ins_loi10mai2016_2_.pdf

Ce guide est en cours d'actualisation et la nouvelle version sera disponible à la rentrée sportive 2022.

27. https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_referents_supporters_football.pdf

https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/vademecum_referents_supporters_rugby.pdf

28. Lesquels lesquels seront diffusés d'ici l'automne 2022.

29. **Sur le football** (chiffres fournis le 2 mars 2020 par la LFP à la direction des Sports) :

• Sur les 20 clubs de Ligue 1 : 19 référents supporters (presque tous toujours en poste) de 17 clubs ont suivi la formation tronc commun ;

• Sur les 20 clubs de Ligue 2 : 10 référents supporters (presque tous toujours en poste) de 10 clubs ont suivi la formation tronc commun.

Sur le basket : 19 clubs ont participé à cette session.

Sur le rugby : 18 clubs ont participé à cette session.

4. Consultation opérée en juin 2018

1 consultation³⁰ auprès des clubs sportifs professionnels (football, rugby et basket-ball) pour mieux appréhender leurs relations avec leurs associations de supporters ainsi que leur perception du supportérisme et les évolutions liées à la loi du 10 mai 2016.

5-Expérimentations pilotées entre juin 2018 et mai 2022

1 expérimentation, avec 5 clubs³¹ lors de la saison sportive 2018/2019 dans un cadre législatif et réglementaire inchangé, des tribunes où la station debout des supporters est sécurisée - Phase 1 « tribunes actives » :

- Le bilan de l'expérimentation a été présenté lors de l'assemblée plénière de février 2020. Les ministres ont exprimé leur volonté de pérenniser les tribunes dites « actives ». Sur cette base, l'instruction SPOV2005940J du 8 juin 2020 signée par les ministres de l'Intérieur et des Sports permet ainsi aux propriétaires d'enceintes d'aménager des tribunes dans lesquelles la station debout des supporters est sécurisée³².

1 expérimentation sur la mise en œuvre d'animations pyrotechniques sécurisées comportant la participation de supporters :

- Lors de la saison sportives 2021-2022, **16 expérimentations ont été menées** par des clubs de football de L1 et L2 (11 clubs professionnels différents, 422 engins pyrotechniques utilisés...);
- Le 2 mars 2022, l'article 54 de la loi n°2022-296 vient donner un cadre légal renforcé à l'expérimentation et l'étend sur 3 ans.

30. Ce sont 74 clubs professionnels de football, de basket-ball et de rugby (Division 1 et 2) qui ont répondu à l'enquête. Les résultats sont disponibles au niveau de l'annexe 2 du 1^{er} rapport d'activités de l'INS en date du 26 mars 2019 (P. 13 et suiv) : https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/ins_ra_1_v2.pdf

31. Ligue 1 et Ligue 2 de football : Amiens SC Football, Dijon Football Côte d'Or, AS ST Étienne, Football Club Sochaux-Montbéliard et le RC Lens.

32. - La phase 1 est achevée mais l'évaluation de cette phase se résume à ce jour aux 5 clubs volontaires. Les clubs intéressés pour déposer un dossier conforme à l'instruction n'ont pas franchi le pas post COVID : absence de retour d'expérience élargi.
- En septembre 2019, le club RC LENS a souhaité augmenter la jauge de la tribune MAREK désormais active. Un GT « phase 2 - tribune MAREK debout avec augmentation de jauge » a été lancé. En juillet 2021, le cabinet du Ministre de l'Intérieur a émis un avis défavorable à toute augmentation de jauge même dans le cadre d'une expérimentation. A ce stade, il semble que seul un dialogue entre les cabinets du ministère des Sports et du Ministère de l'Intérieur pourrait débloquer le projet d'expérimentation de la phase 2.



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

95 avenue de France
75650 Paris cedex 13

sports.gouv.fr

